

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 8 septembre 2026, au bureau municipal

SONT PRÉSENTS (ES):	
Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Benoit De Mulder, souhaite la bienvenue à toutes les
personnes présentes à la séance du conseil municipal. Il profite également
de l’occasion pour souhaiter officiellement la bienvenue à madame
Marie-Josée Lapierre, nouvellement élue au sein du conseil municipal

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil, l’assemblée est ouverte à 19h00 par le maire,
monsieur Benoit de Mulder. Madame Josée Poulin fait fonction de
secrétaire.

3. RÉOLUTION 117-09-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu’aucun point
supplémentaire n’est ajouté aux affaires nouvelles.

4. RÉOLUTION 118-09-26

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
D’AOÛT 2026

ATTENDU QUE l’ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et
adopte et ratifie le procès-verbal du mois d’août 2026 tel que soumis.

5. RÉSOLUTION 119-09-26

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS D'AOÛT 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'août 2026
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 120-09-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 121-09-26

ACCEPTATION DES TRAVAUX DES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire utiliser sa
part de fonds des travaux correcteurs pour la réalisation de ses projets en
raison de l'augmentation de la circulation routière qu'entraîne le projet
hydroélectrique de rivière Romaine.

ATTENDU QUE les dépenses ont été produites pour la réalisation de nos
projets pour un montant de 6 826.65 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci, comme s'il
était ici tout au long produit :

D'approuver la facture au montant de 6 826.65\$, pour la réalisation de nos projets.

De demander à la MRC de Minganie de verser à la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre la somme 6 826.65\$ à même la part de la municipalité dans les fonds des travaux correcteurs couvrant la totalité de la facture dans le cadre de la réalisation des projets municipaux

8. RÉSOLUTION 122-09-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-07-26 RELATIF À UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE RATZ-001 FEUILLET 2 DE 3 PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE AF-2 ET D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 230-07-26 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juillet 2026, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 230-07-26 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 4 août 2026;

ATTENDU QU'UN avis public annonçant la possibilité de présenter une demande de participation à un référendum a été publié le 5 août 2026 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par la Municipalité dans le délai prescrit par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal constate qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement numéro 230-07-26 dans le délai prescrit par la loi;

QUE le règlement numéro 230-07-26, relatif à une modification au plan de zonage RATZ-001, feuillet 2 de 3, par la création d'une nouvelle zone AF-2 et à une modification du Règlement de zonage numéro 52-90, soit adopté sans modification;

QUE le règlement numéro 230-07-26 soit transmis à la MRC de Minganie afin qu'elle puisse procéder à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires à la transmission du règlement à la MRC de Minganie.

9. RÉSOLUTION 123-09-26

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

ATTENDU QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport financier de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ont été déposés au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport du maire, monsieur Benoit De Mulder, portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour l'exercice financier 2025.

DE DIFFUSER ledit rapport aux citoyens conformément aux modalités de diffusion.

10. RÉSOLUTION 124-09-26

**AUTORISATION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 388, RUE JACQUES-CARTIER, LOT 5 063 181,
AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MINGANIE–
BASSE-CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 388, rue Jacques-Cartier, à Rivière-au-Tonnerre, connu comme étant le bâtiment de la caisse populaire, est désigné comme le lot 5 063 181;

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient à la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 108-07-26 adoptée le 7 juillet 2026, a autorisé la direction générale à présenter à la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord une offre d'achat au montant de **62 600 \$**, correspondant à 50 % de l'évaluation municipale de 125 200 \$;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord a confirmé, le 24 août 2026, l'acceptation de l'offre d'achat présentée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir cet immeuble afin de lui donner une vocation municipale, culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite notamment y aménager un **centre d'interprétation de l'histoire du territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre**, permettant de mettre en valeur l'histoire, le patrimoine, les paysages, les savoir-faire et les éléments qui ont façonné le développement du territoire et de ses communautés;

CONSIDÉRANT que la création d'un tel lieu contribuerait à préserver et à transmettre la mémoire collective, à favoriser la connaissance du territoire et

Séance régulière du 8 septembre 2026

à mettre en valeur le patrimoine local auprès des citoyens, des visiteurs et des générations futures;

CONSIDÉRANT que la réutilisation d'un bâtiment existant situé au cœur du village constitue une occasion structurante de créer un lieu rassembleur favorisant la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de l'immeuble est conditionnelle à la réalisation des vérifications et démarches usuelles liées à une transaction immobilière, notamment la vérification des titres de propriété et des documents pertinents relatifs à l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de donner suite à l'acceptation de l'offre d'achat par la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

La résolution est soumise au vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1, soit la conseillère Marie-Josée Lapierre.

La conseillère Marie-Josée Lapierre indique qu'elle s'abstient de voter sur la présente résolution, considérant qu'elle vient tout juste d'entrer en fonction et qu'elle n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble du dossier.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au **388, rue Jacques-Cartier, Rivière-au-Tonnerre, connu comme le lot 5 063 181**, appartenant à la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

QUE le prix d'acquisition soit établi à **62 600 \$**, conformément à l'offre d'achat acceptée par la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

QUE l'immeuble soit destiné à une vocation municipale, culturelle et communautaire, notamment pour y développer un **centre d'interprétation de l'histoire du territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre**;

QUE la direction générale soit autorisée à poursuivre les démarches auprès de la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord et de son Service immobilier ainsi qu'auprès de tout professionnel ou intervenant requis afin de compléter la transaction;

QUE la direction générale soit autorisée à faire effectuer les vérifications usuelles nécessaires à la transaction, notamment relativement aux titres de propriété, aux documents de l'immeuble et aux autres éléments requis pour assurer la réalisation de l'acquisition;

QUE la direction générale, ou toute personne dûment autorisée à agir au nom de la Municipalité, soit autorisée à signer les documents nécessaires à la réalisation de la transaction, incluant notamment la promesse de vente, l'acte de vente et tout document accessoire requis, dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux conditions d'acquisition autorisées par la présente résolution;

QUE les frais raisonnables et usuels reliés à la transaction, notamment les frais de notaire, de publication et autres frais nécessaires à la réalisation de l'acquisition, soient assumés par la Municipalité, sous réserve des conditions finales de la transaction;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de la présente résolution, incluant le paiement du prix d'acquisition de **62 600 \$**, conformément aux modalités qui seront établies dans les documents de transaction.

11. RÉSOLUTION 125-09-26

CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'AIDE À DOMICILE DE LA MRC DE LA MINGANIE (CADM)

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité d'aide à domicile de la MRC de la Minganie offre des services d'aide à domicile aux personnes âgées, aux personnes vulnérables et aux personnes en perte d'autonomie sur le territoire de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT QUE ces services permettent notamment à plusieurs citoyens de demeurer dans leur milieu de vie, en sécurité et dans la dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative a informé les municipalités de la MRC de Minganie de sa situation financière préoccupante et des risques d'une interruption de certains services au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative est actuellement engagée dans un processus de restructuration visant à rétablir sa stabilité financière et à assurer la continuité de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaît l'importance des services offerts par la Coopérative auprès des citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre contribue depuis plusieurs années à la Coopérative et qu'un montant de **600 \$** est prévu à cette fin au budget municipal 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le versement d'une contribution financière de **600 \$** à la **Coopérative de solidarité d'aide à domicile de la MRC de la Minganie** pour l'année 2026;

QUE cette contribution soit versée à même les crédits prévus au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2026;

QUE la présente contribution soit accordée afin de soutenir la poursuite des services d'aide à domicile offerts aux citoyens du territoire et ne constitue pas un engagement de la Municipalité à assumer les déficits ou les obligations financières de la Coopérative;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette contribution.

12. RÉSOLUTION 126-09-26

DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de soutenir la poursuite de ses services essentiels auprès des personnes touchées par le cancer et leurs proches;

CONSIDÉRANT l'importance des services offerts par l'Association du cancer de l'Est du Québec, notamment par l'entremise de l'Hôtellerie Omer-Brazeau à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Rivière-au-Tonnerre ont bénéficié, au fil des ans, des services et de l'hébergement offerts par l'Association, notamment lors de traitements nécessitant des déplacements à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ces services pourraient également être nécessaires à d'autres citoyens de notre communauté dans le futur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accorde un don de **200 \$** à l'**Association du cancer de l'Est du Québec** afin de contribuer au maintien de ses services auprès des personnes touchées par le cancer et leurs proches;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette contribution à même les crédits prévus à cette fin.

13. RÉSOLUTION 127-09-26

AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit verser sa contribution annuelle à l'Office municipal d'habitation de Rivière-au-Tonnerre;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le dernier versement de sa contribution municipale pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le paiement final au montant de **6 726 \$**, représentant le solde de sa contribution municipale pour l'année 2026 à l'Office municipal d'habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. RÉSOLUTION 128-09-26

DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET SOUTIEN-RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate la firme Tetra Tech Qi inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au Ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en s'assurer le suivi concerné.

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Josée Poulin représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ:

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice-générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

15. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-09-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-06-07 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES RUCHES ET DES RUCHERS

La conseillère Kristel Bossé, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 231-09-26

concernant les animaux sur le territoire de la municipalité afin d'encadrer l'implantation et l'exploitation des ruches et des ruchers.

Un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

16. RÉSOLUTION 129-09-26

**MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE –
PRÉPARATION D'UN PLAN DE LOCALISATION ET DE
DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit procéder à la régularisation de l'occupation d'une portion du domaine hydrique de l'État dans le cadre de l'émission d'un nouveau bail d'occupation;

CONSIDÉRANT que les relevés « Tel que relevé » (TQR) des travaux d'enrochement ont été transmis par l'entrepreneur et peuvent être utilisés par l'arpenteur-géomètre afin d'établir les limites des ouvrages réalisés;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation requiert la préparation d'un plan permettant d'illustrer et de délimiter la parcelle du domaine hydrique de l'État occupée par les ouvrages municipaux et devant être visée par le nouveau bail;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un arpenteur-géomètre afin de préparer le plan requis à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de préparer un **plan de localisation et de délimitation** de la portion du domaine hydrique de l'État occupée par les ouvrages municipaux et devant être visée par le nouveau bail d'occupation;

QUE l'arpenteur-géomètre puisse notamment intégrer à son plan les relevés « Tel que relevé » (TQR) transmis par l'entrepreneur, incluant les limites des travaux d'enrochement, ainsi que toute autre donnée technique pertinente;

QUE les honoraires professionnels liés à ce mandat soient assumés par la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre et imputés au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de retenir les services d'un arpenteur-géomètre et à signer tout document requis dans le cadre de ce mandat.

17. RÉSOLUTION 130-09-26

APPUI AU PROGRAMME ESSOR CÔTE-NORD - NITASSINAN

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude socioéconomique récemment dévoilée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, en collaboration avec la Nation Innue;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu'elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu'à d'importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés;

CONSIDÉRANT que l'étude met en lumière le sous-financement de l'enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l'éducation et les transports ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de la capacité d'accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués;

CONSIDÉRANT que, afin de répondre aux défis auxquels fait face la Côte-Nord, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue demandent au prochain gouvernement du Québec de mettre en place le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan**, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan;

CONSIDÉRANT que ce programme repose sur quatre piliers, soit :

- Une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones;
- La fin de l'approche mur à mur, notamment par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales;
- Des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population;
- Le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d'emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d'État;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan** de concert avec les communautés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la Nation Innue, aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale dans les circonscriptions concernées.

18. RAPPORT DE COMITÉ

- Un (1) rapport est déposé à la table du conseil
- Compte rendu-Bris d'aqueduc au pont

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance régulière du 8 septembre 2026

Quelques questions sont posées au conseil

20. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 20h10.

21. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Benoit de Mulder
Maire